

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 12 décembre 2017

Délibération n° 2017 – 12/12/2017 – 22

*Approbation de conventions et contrats emportant versement de subvention
ou engageant l'Université de Bourgogne*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 17 voix pour (unanimité) :

les contrats et conventions emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne suivants :

Pôle Recherche

N°	Composantes	Date de réception	Partenaires	Objet	Montant HT ou net de taxes
2017-0709	ICMUB	24/11/2017	19 partenaires	Accord de transfert de produits de la chimiothèque Essentielle	1 500 € HT
2017-0692	LEDI	16/11/2017	INRA Transfert	Contrat de licence pour utilisateurs commerciaux du logiciel ODOMATRIX	6 000 € HT
2017-0688	CREDESPO	17/11/2017	ETS BELGIUM	Aide à la publication	3 806,36 € nets de taxes
2017-0710	Centre Georges Chevrier	23/11/2017	Editions du Seuil	Aide à la publication	2 067 € nets de taxes
2017-0691	Université de Bourgogne	17/11/2017	UBFC	Reversement des droits d'inscription des doctorants et HDR	341 € par doctorant

PAJI

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Date d'arrivée	Partenaires	Objet
8024	Agence Comptable	28/11/2017	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFP) 16 Rue Jean Renaud 21000 DIJON	Renouvellement de la convention de prestation de service de paye à façon réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne (DGFIP) pour le compte de l'université de Bourgogne avec les tarifs suivants : 1,98 € par bulletin de paye pour l'année 2018, 2,18 € pour 2019, 2020 et 2021.

Dijon, le 13 décembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement